

Le Pass Flash TPE en détail

Le Pass Flash TPE, c'est quoi ?

Le Pass Flash TPE est une solution de financement qui s'adresse aux microentreprises (de 1 à 9 salariés), quelle que soit leur forme juridique y compris les entreprises individuelles, créées depuis plus de 3 ans, localisées en Bretagne, et quel que soit leur secteur d'activité *. Le Pass Flash TPE est un prêt d'un montant de 10 000 € remboursables en quatre ans, sans différé d'amortissement du capital.

Le Pass Flash TPE n'est assorti d'aucune garantie sur le dirigeant ni sur les actifs de l'entreprise.

*A l'exception :

- des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises),
- des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1),
- des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01 et A02 (sauf 02.20Z et 02.40 Z).

Quel est le montant du Pass Flash TPE ?

De 10 000 euros.

Le montant du prêt ne peut excéder le montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'emprunteur.

Que finance-t-il ?

Le Pass Flash TPE finance les projets de développement et principalement les investissements immatériels, corporels à faible valeur de gage, ainsi que l'accroissement du besoin en fonds de roulement (BFR) généré par ces projets.

Ne sont pas éligibles au Pass Flash TPE :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins de trois ans d'ancienneté) ou de la transmission d'entreprise y compris les opérations de croissance externe ;
- les entreprises en difficulté, au sens de la réglementation européenne ;
- les opérations de restructuration financière.

Le partenariat financier

Un partenariat financier d'un montant supérieur ou égal à celui du Pass Flash TPE sera systématiquement recherché sous la forme de :

- concours bancaire d'une durée de 2 ans minimum.
- apports en financement participatif d'une durée de 2 ans.

Ces financements doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois.

Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement.

Puis-je en bénéficier ?

Votre entreprise doit :

- Etre détenue par des actionnaires personnes physiques
- Avoir plus de 3 ans
- Produire deux bilans significatifs (bilans et comptes de résultat permettant d'apprécier la rentabilité, la structure financière et la solvabilité) et d'une durée minimum de 12 mois chacun
- Compter entre 1 et 9 salariés
- Exercer l'essentiel de son activité en Bretagne ou s'y installer.

Comment en bénéficier ?

En remplissant la demande de prêt en ligne (pret-tpe.bretagne.bzh/pass-flash).

Quand ce prêt sera-t-il décaissé ?

Le délai de traitement du dossier peut être rapide si tous les documents sont conformes, le montant du prêt sera versé en 1 seule fois.



Quelles sont les modalités de remboursement ?

La durée du prêt est de 4 ans sans différé de remboursement du capital. Les échéances sont trimestrielles à terme échu.